



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

AUPRÈS DES NATIONS UNIES

111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021

Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778

E-mail: malionu@aol.com

Website: www.un.int/mali

**Réunion biennale sur la mise en oeuvre
du Programme d'action pour prévenir,
combattre et éradiquer le commerce illicite
des armes légères et de petits calibres
sous toutes ses formes**

**Discours prononcé par
Madame Traoré Ami Diallo
Premier Conseiller à la
Mission permanente du Mali
auprès des Nations Unies**

New York, le 15 juin 2010

Monsieur le Président,

En prenant la parole pour la première fois, je voudrais associer ma voix à celles de mes prédécesseurs pour vous féliciter pour votre nomination à la présidence de la quatrième Réunion biennale. Ses félicitations s'adressent aux autres membres du Bureau.

Vous pouvez être assuré de l'entière coopération de ma délégation au succès de la Conférence.

Nous adhérons aux déclarations faites par l'Ambassadeur, Représentant permanent de l'Indonésie, au nom du NAM, et de notre collègue du Nigéria au nom de l'Afrique.

Monsieur le Président,

Le combat contre la prolifération des Armes légères et de petit calibre (ALPC) et pour l'élimination de leur commerce ne peut être efficace que s'il est mené en synergie, dans la concertation, la collaboration et la coopération.

Le Mali a très tôt compris la nécessité de collaborer d'une part dans un cadre bilatéral avec ses voisins et d'autre part dans un cadre multilatéral au sein des organisations sous régionales, régionales et internationales.

A titre d'exemple, je voudrais, au plan sous régional, rappeler la résolution introduite chaque année au nom de la CEDEAO et intitulée « Assistance aux Etats membres pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Il me plaît également de souligner l'aide appréciable apportée par les partenaires au Mali lorsqu'il a été confronté au fléau de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la partie Nord de son territoire.

Monsieur le Président,

Les conseils et recommandations des experts de l'ONU ont été mis en œuvre par les autorités des pays membres de la CEDEAO, qui ont procédé à la création des structures nationales en charge spécifiquement de la question et d'une coordination au niveau opérationnel appelée ECOSAP (Programme de la CEDEAO pour le contrôle des ALPC).

Depuis le 29 septembre 2009, les 15 pays de la CEDEAO sont sous le régime de la Convention qui est entrée en vigueur.

Pour lutter efficacement contre le commerce illicite des armes légères, les Commissions nationales de lutte contre la prolifération illicite des ALPC ont besoin d'assistance financière et technique, car elles n'ont pas les moyens de leur politique bien que leurs pays comptent parmi les plus affectés par le mal.

Après les enquêtes sous régionales sur les raisons profondes de la prolifération des ALPC, chaque Etat membre de la Communauté a son plan d'action national lui permettant de faire face au phénomène.

Monsieur le Président,

Je voudrais réaffirmer la nécessité impérieuse d'une coopération à tous les niveaux, si l'on veut réellement éradiquer la prolifération et le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects.

Pour conclure, je réitère l'entière disposition de ma délégation à tout mettre en œuvre pour la réussite de la présente rencontre.

Je vous remercie.